

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
Délibération – Comité syndical du 18 février 2025		
<p>CONSEILLERS SYNDICAUX :</p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 12</p> <p>VOTANTS : 13</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p>PRESENTS : UMBERTO DIMASTROMATTEO, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, JAMES DUNAND-SAUTHIER, GHISLAINE JOLY, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, CHRISTIAN EXCOFFON, FRANÇOIS RIEU, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, DANIEL DUPRE, RAYMOND COMBAZ, PIERRE BESSY ET PHILIPPE PRUD'HOMME</p> <p>EXCUSES : FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, PATRICE CHIROUZE, MIKE ROUSSEAU, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, SEBASTIEN SCHERMA ET MICHEL LUCIANI</p> <p>POUVOIRS : CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE AYANT DONNE POUVOIR A PIERRE BESSY</p> <p>ABSENTS : RAPHAEL THEVENON, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE</p> <p>CARTE GEMAPI : PHILIPPE PRUD'HOMME NE PREND PAS PART AU VOTE</p>	<p>VOTES :</p> <p>POUR : 13</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENCES : 0</p>
<p>DATE DE LA CONVOCATION : 11/02/2025</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO
Rapporteur : Pierre BESSY
Délibération n°25-11

Objet : GEMAPI - Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly : convention annexe technique et financière 2025, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA, pour la période 2022-2026

Vu la délibération n° 12-19 du 12 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre qui fixe les modalités de participation de Asters-CEN Haute-Savoie, de la commune de Praz-sur-Arly et du SMBVA.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2025 définit :

- La programmation technique à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités à Asters-CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

La programmation technique est la suivante :

OBJET	Nombre de jours d'animation Asters - CEN74	Montant TTC
Planification de la gestion	13	8 450 €
Mise en œuvre de la gestion	12	7 800 €
Intervention ponctuelle sur d'autres ZH	2	1 300 €
TOTAL	27	17 550 €

Le montant prévisionnel des contributions financières du SMBVA auprès de Asters-CEN74 pour l'année 2025 est de 17 550 € TTC (27 jours) à charge du SMBVA.

La convention annexe technique et financière 2025 est jointe à la présente délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le comité syndical, décide :

- *d'approuver l'opération et son plan de financement,*
- *d'approuver la convention annexe technique et financière 2025 de partenariat Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly, annexée à la présente délibération,*
- *d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération*



Ugine, le 20 février 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Bérénice LACOMBE-SPADOTTO,

Umberto DIMASTROMATTEO,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200035061-20250218-25-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2025

Publication : 25/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

